COUP DE PROJECTEUR SUR LES AESH !

ARTICLE DE SUD EDUCATION 34

Vendredi 9 octobre 2026

NOUS NE SOMMES PAS LES “PETITES MAINS” À BAS COÛT DE L’INCLUSION !

Face au mépris du gouvernement qui refuse toujours de nous donner un statut protecteur à la hauteur de l'enjeu que nous représentons pour la société de demain et à la surhiérarchisation, les AESH remplissent toujours leurs missions auprès des élèves notifiés avec beaucoup de professionnalité et professionnalisme, dans des conditions d'exercice dégradées année après année.

En effet, nous, AESH, rendons possible la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, depuis la promulgation de la loi sur l'égalité des chances du 11 février 2005. Nous ne sommes pas "les petites mains" à bas coût de l'inclusion. Nous sommes des professionnel·les qui permettent à l'éducation nationale de ne pas être dans l'illégalité. Nous méritons donc le respect.

SUD Éducation accorde une attention toute particulière à celles et ceux sans qui "l'école pour tous" est inenvisageable.

Dans cette rentrée mouvementée, marquée par le déploiement en force des Pôles d'Appui à la Scolarité dans notre département, la mobilisation lycéenne, la hausse du prix des carburants et énergies, l'inflation etc... nous voulons vous rappeler que **nous sommes toujours à vos côtés** avec, cette année, **deux camarades AESH de permanence dans nos locaux de Montpellier les jeudis et vendredis ; une camarade le vendredi à Béziers. Nous sommes joignables à tout moment par mail.**

NOS REVENDICATIONS

- **La mention claire des 24 heures d'obligations règlementaires de service avec un maximum de 72 heures annexes annuelles pour participer aux différents temps de concertation ;**
- **La titularisation des personnels déjà en poste, sans condition de nationalité ni avis des têtes de PIAL/PAS ;**
- **L’augmentation générale des salaires, la création d’une grille salariale et une gestion du corps des AESH par les rectorats ;**
- **Une prise en compte de l’ancienneté, même des contrats aidés privés pour la rémunération et l’affectation ;**
- **Une formation sur temps de travail, préalable à toute prise de fonction ;**
- **des aménagements nécessaires pour intégrer au mieux les AESH dans la communauté éducative.**

COUP DE PROJECTEUR SUR LES AESH !

ARTICLE DE SUD EDUCATION 34

Vendredi 9 octobre 2026

QUELQUES INFORMATIONS À AVOIR EN TÊTE !

Droit de grève :

Lors des mobilisations, les AESH n'ont pas à déclarer leur intention de grève auprès de leur supérieur hiérarchique ou du SIG AESH66 ou de qui que ce soit. C'est au supérieur hiérarchique direct de constater l'absence et d'en remonter la cause au SIG66. En général la journée apparait en service non fait sur le bulletin de salaire deux mois après. SUD éducation 34 a bien conscience de l'effort financier que représente une journée de grève pour les AESH. SUD éducation 34 dispose d'une caisse de grève pour ses adhérent·es. Invisibilisé·es par le ministère rendez vous visibles dans les cortèges SUD éducation 34 !

Adhésion: Lorsque vous adhérez à SUD Éducation 34, vous recevez un justificatif fiscal qui est envoyé au moment de votre déclaration de revenus. Il vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de 60% de votre cotisation.

Congés pour formation syndicale :

Cette année, des formations syndicales ont été refusées à des AESH. SUD Éducation 34 a donc rappelé à tous les gestionnaires du SIG66, le droit à ce sujet en insistant bien sur le fait qu'aucune convocation n'est à fournir par les syndicats en amont. Seule, une attestation de participation, remise en fin de stage, est à donner si l'administration vous la demande. Nous vous invitons à remplir les demandes de congés pour formation syndicale, joints aux formulaires d'inscription à nos stages, en cochant la case autorisation d'absence de droit et en précisant formation syndicale sur les pointillés, au moins un mois avant la date du stage. Les AESH ont droit à 12 jours de formation syndicale par an. En cas de refus contactez nous.

Report des CCP :

En raison des élections professionnelles les Commissions Consultatives Paritaires pour les licenciements AED/AESH sont reportées à janvier 2027. C'est un véritable problème pour les AESH en attente de licenciement et surtout celleux qui se trouvent déjà sans traitement.

Tiers payant MGEN :

Pour les AESH en renouvellement de CDD, il faut penser à aller sur votre compte AMELI pour renouveler le transfert automatique à la MGEN et ne pas subir de rupture du tiers payant.

Renouvellement dérogation MGEN :

SUD éducation 34 rappelle aussi aux AESH bénéficiaires de la CSS de ne pas oublier de renouveler leur demande de dérogation auprès de la MGEN avant la date anniversaire.

Subrogation :

La subrogation serait encore reportée, à 2028. Cette injustice rend les AESH redevables financièrement vis à vis de l'employeur lors des arrêts pour congés maladie. Pour SUD éducation 34 ce n'est plus vivable ! Une solution d'attente doit être mise en place localement, si nous obtenons une audience sur ce sujet nous vous inviterons à vous mobiliser pour appuyer cette revendication.

Stage de formation syndicale AESH :

SUD éducation 34 propose deux stages de formation syndicale dédiés aux AESH,
"à l'invisibilité imposée les AESH répondent : résistance ! Quelle coopération avec les enseignant·es ?".
le 30 novembre à Montpellier et le 1er décembre à Béziers,
Plus d'informations et inscription sur notre site,
dépôt de demande d'autorisation d'absence avant le 30 octobre.